



IMPACT KARATE CLUB
IKC – Siège social

391 rue du Suveret
Bat B les Arbousiers
83600 FREJUS

Président

Christophe GERARD : 06 88 32 22 28

Professeurs

Christophe DESSAY : 06 87 43 32 19

Fiche d'information - Saison 2021/2022

Vous trouverez ci-dessous tous les renseignements et compléments d'informations pour les inscriptions.

COTISATIONS

TARIFS	FORFAIT ANNUEL / TRIMESTRE	MENSUEL
Adhésion CLUB	<i>Inclus dans le forfait</i>	60€
BABY Karaté 3 à 6 ans	160€ /an ou 60€ / trimestre	16€ / mois
ENFANTS Karaté 7 ans et +	274€ /an ou 102€ / trimestre	32€ / mois
Passeport compétition	20€ uniquement si compétition	

Pour des raisons de fonctionnement du club, la totalité des cotisations doit être remise à l'inscription au début de la saison sportive. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre d'Impact Karaté Club. Vous trouverez ci-dessous le détail des cotisations ainsi que leur période d'encaissement :

Fréjus / Saint-Raphaël	Adhésion club	Forfait Annuel et 1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Mensuel
Période encaissement	SEPTEMBRE	OCTOBRE	JANVIER	AVRIL	Au début de chaque mois

Nous vous informons que tout mois ou trimestre commencé est dû. Le forfait annuel ne bénéficie d'aucun remboursement. Passeport si besoin en supplément et sur demande.

PARRAINEZ VOS AMIS

Le parrainage permet aux licenciés de faire découvrir leur sport à leur entourage. Un remboursement de 30€ sera accordée en fin d'année pour le parrain et tout nouvel adhérent parrainé sur remise d'un coupon de parrainage et dans la limite de 6 parrainages par an.

**Offre soumise à condition, disponible auprès des professeurs ou sur impactkarateclub.com*

Parrainez un ami
=
30€ de réduction *

PASSEPORT SPORTIF

Le passeport sportif n'est pas obligatoire pour suivre les cours de karaté cependant il le devient en cas de participation aux diverses compétitions organisées par la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. Le montant du passeport est de 20€.

JUSTIFICATIF MEDICAL

- Moins de 18ans :

Attestation sur l'honneur (annexe N°2) si toutes les réponses au questionnaire de santé (annexe N°1) sont négatives ou à défaut un certificat médical portant la mention "Apte à la pratique du karaté" et l'ajout "en compétition" pour les compétiteurs.

- Adulte :

> Certificat médical si première inscription, portant la mention "Apte à la pratique du karaté" et l'ajout "en compétition" pour les compétiteurs.

> Attestation sur l'honneur (annexe N°4) si renouvellement dans les 3 ans, si toutes les réponses au questionnaire de santé (annexe N°3) sont négatives ou à défaut un certificat médical portant la mention "Apte à la pratique du karaté" et l'ajout "en compétition" pour les compétiteurs.